AR Prefecture
005-240500439-20240213-2024_18-DE
Reçu le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

BRIANÇONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire du 13 février 2024

Délibération n°2024-18

Thème :
GEMAPI

Objet :
Déclaration d'intérêt général (DIG) pour les travaux relevant de la compétence GEMAPI

Pôle :
Compétitivité et Attractivité

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Le 13 février 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 février 2024, en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :
Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON

Étaient représentés :
Claire BARNEOUD donnant pouvoir à Marine MICHEL,
Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI,
Christian JULLIEN donnant pouvoir à André MARTIN,
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Muriel PAYAN,
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Thierry AIMARD,
Nicolas GALLIANO donnant pouvoir à Catherine BLANCHARD

Absents excusés :
Francine DAERDEN, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD

Secrétaire de séance :
Marine MICHEL

Rapporteur : Corinne Chanfray

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi « NOTRe » ;

AR Prefecture
005-240500439-20240213-2024_18-DE
Reçu le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L211-7, L215-2, L215-14 à L215-18 et R214-99 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 à 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération n°2022-18 du 15 février 2022 définissant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 1er février 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux entrent dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et relèvent de situations d'urgence ou de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les travaux engagés par la Communauté de Communes du Briançonnais ne dispensent pas les propriétaires privés de leurs obligations d'entretien ;

CONSIDÉRANT que la DIG permet à la Communauté de Communes du Briançonnais d'accéder et d'occuper les parcelles privées pendant la période des travaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais ne sollicitera pas de participation financière aux propriétaires privés concernés par les travaux de la présente DIG ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux n'entraîne aucune expropriation ;

CONSIDÉRANT que la durée de validité de l'arrêté de DIG est de 5 ans, renouvelable ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux présenté dans le dossier de DIG joint à la présente ne préfigure en rien de l'affectation budgétaire de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite introduire une demande de DIG pour les travaux suivants ;

COMMUNE	COURS D'EAU / Tronçon	Type de travaux
MONETIER-LES-BAINS	GUISANE	Entretien de végétation
LA SALLE-LES-ALPES	GUISANE	Entretien de végétation
LA SALLE-LES-ALPES	BEZ	Extraction matériaux à la confluence Bez-Guisane
LA SALLE-LES-ALPES	LA SALLE	Entretien confluence torrent de La Salle-Guisane
LA SALLE-LES-ALPES	CHIROUZE	Entretien végétation
SAINT CHAFFREY	PEYTAVIN	Entretien végétation
VAL-DES-PRES	DURANCE	Entretien végétation et reprise protections de berges (études en cours de finalisation)
NEVACHE	VALLON	Entretien de végétation amont confluence Clarée

AR Prefecture

005-240500439-20240213-2024_18-DE
Reçu le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
R.F.
Département des Hautes-Alpes

Arnaud MURGIA

Date de publication : 19 FEV. 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 19 FEV. 2024
Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

L'annexe est consultable auprès du service accueil de la Communauté de Communes du Briançonnais :

Les Cordeliers
1 rue Aspirant JAN
05100 Briançon.